



## Conseil syndical du 8 décembre 2023

### Compte-rendu

-----

Le 08 décembre 2023, le Conseil syndical s'est réuni à 17h30, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON.

---

Président de séance : Jean-Patrick MASSON  
Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

Nombre de délégués : 32  
Nombre de présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 1  
F. CORDIER : pouvoir à P. GOURMAND

Président de séance : Jean-Patrick MASSON  
Secrétaire de séance : Anne PERRIN-LOUVRIER

---

#### **Etaient présents**

Pour les EPCI :

CC Auxonne Pontallier Val de Saône (1 voix/délégué) : Hugues ANTOINE (T)

CC Ouche-et-Montagne : (1 voix/délégué) : Jean-Louis MAILLOT (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Jean-Yves JACQUETTON (S)

CC Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges : (1 voix/délégué) : Christian MARCHISET

CC Plaine Dijonnaise : (1 voix/délégué) : Luc JOLIET (T)

CC Norge et Tille : (1 voix/délégué) : Patricia GOURMAND (T)

CC Rive de Saône : (1 voix/délégué) : Jean-Luc SOLLER (T)

Dijon Métropole (2,1 voix/délégué) : Jean-Patrick MASSON (T) - Céline TONOT (T) - Nicolas BOURNY (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Philippe LEMANCEAU (T) - Kildine BATAILLE (T) - Cyril GAUCHER (S) - Sladana ZIVKOVIC (S)

Collège des communes : (1 voix/délégué) : Simon GAUFFINET

#### **Etaient absents excusés**

Bruno MALESSIEU - Fabien CORDIER (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Christophe DEQUESNE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Elisabeth JEANNIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE - Camille COL - Denis MYOTTE - Pierre PRIBETICH - Didier RELOT - Gérard HERMANN - Massar N'Diaye

---

Monsieur MASSON procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2023.

## **1. Actions entreprises à la suite des observations de la CRC - Délibération n° 2023-22**

Lors de la séance du 16 décembre 2022, le président a communiqué au conseil syndical le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau du Syndicat du bassin de l'Ouche pour les exercices 2017 et suivants.

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Ce rapport est ensuite communiqué à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la CRC devant la Conférence territoriale de l'action publique. Cette CRC transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 ».

Le rapport a pour objet d'informer la CRC des suites qui ont pu être données aux recommandations formulées dans le rapport d'observations.

Dans son rapport d'observations définitives, la CRC précise qu'une nouvelle étude des volumes prélevables se révèle aujourd'hui nécessaire afin de mettre à jour les données et indicateurs qui datent de plus de 10 ans, notamment au regard du contexte de changement climatique. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation réglementaire depuis le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse.

Aujourd'hui, la préservation de la ressource en eau est insuffisamment prise en considération dans les règles existantes en matière d'aménagement et de développement. Or, l'aridité de la ressource doit devenir une préoccupation majeure lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment par l'association des acteurs centraux à l'échelle du territoire, tels que la CLE.

La Chambre constate que les futurs défis portant sur la gestion quantitative de l'eau ne peuvent être efficacement abordés qu'à un niveau supérieur à celui du seul bassin de l'Ouche et qu'en conséquence, la question de la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) au périmètre élargi se pose de façon prégnante.

La CRC recommande de :

- Diligenter une nouvelle étude des volumes prélevables et engager la concertation sur la répartition des usages.

Le président détaille les suites données aux observations de la CRC.

### **→ Sur la création d'une structure au périmètre élargi**

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche disposent de caractéristiques et problématiques communes. Ils ont émis de longue date le souhait de se rapprocher et de constituer un unique syndicat. Cette intention est motivée par la volonté d'accroître l'efficacité des collectivités publiques dans la gestion équilibrée, intégrée et durable des ressources en eaux et milieux aquatiques.

Ce processus de recomposition de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants est d'autant plus important qu'il est désormais nécessaire de poursuivre les efforts en matière de solidarité territoriale et renforcer la gouvernance du « grand cycle de l'eau ».

Devant la pertinence du projet, les exécutifs des syndicats se sont réunis courant 2022 sur la nécessité de relancer un processus de rapprochement.

Afin de poursuivre les échanges puis amorcer la procédure, les présidents des syndicats des bassins de la Tille, Vouge et Ouche ont souhaité consulter leur Conseil syndical respectif afin qu'il puisse avaliser le principe du rapprochement et mandater leur président pour poursuivre les pourparlers.

Le Conseil syndical du bassin de l'Ouche a ainsi, lors de sa séance du 16 novembre 2022, émis un avis favorable aux propositions énoncées par Monsieur le Président et a donné mandat au Président aux fins de réaliser, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, toutes études nécessaires au parachèvement du projet.

A ce jour, le Conseil syndical du Syndicat du bassin de la Vouge (SBV) n'a pas été saisi de la question, le Conseil syndical du Syndicat du bassin de la Tille et Venelle (SITIV) a émis un avis défavorable pour un rapprochement et le Conseil syndical du Syndicat du bassin de la Tille, la Norges et l'Arnison (SITNA), a émis un avis favorable.

Le président informe qu'il va demander formellement l'inscription de la question à l'ordre du jour du conseil syndical du SBV.

→ **Lancement d'une étude prospective d'anticipation des effets du changement climatique à l'échelle des bassins de la Tille, Vouge et Ouche**

La tendance à la raréfaction de la ressource pour l'avenir est établie par les travaux scientifiques : les débits des cours d'eau (en particulier à l'étiage) ou la recharge des nappes diminuent, alors que l'augmentation des températures et l'assèchement des sols conduisent à l'inverse à des besoins croissants en eau pour tous les usages.

Pour intégrer au mieux les tendances attendues sur le long terme, les acteurs des bassins de la Tille, Vouge et Ouche ont souhaité développer une approche prospective aboutissant à des plans d'actions déclinés selon les spécificités de chaque bassin versant. Cette démarche doit être une opportunité de rassembler une grande diversité d'acteurs autour d'hypothèses (scénarios) plausibles les mettant face à des choix stratégiques partagés pour la viabilité future de l'ensemble des usages sans préjudices pour la qualité de l'environnement et plus particulièrement pour les milieux aquatiques.

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche sont confrontés à des problématiques communes liées à la ressource en eau et à la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, les Commissions locales de l'eau des bassins de l'Ouche, Vouge, Tille et l'InterCLE portant sur la nappe de Dijon Sud ont souhaité qu'un travail commun et collaboratif puisse être conduit avec les structures porteuses des SAGE, que sont les syndicats des bassins de l'Ouche (SBO), la Vouge (SBV), Tille et Venelle (SITIV) et Norge, Tille et Arnison (SITNA).

Il a ainsi été convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'étude « Prospective » serait réalisée par le syndicat du bassin de l'Ouche, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Une convention a ainsi été conclue entre les syndicats de la Tille, Vouge et Ouche afin de préciser les conditions d'organisation et de modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'étude « Prospective ».

Un marché a été conclu en mars 2023 avec le groupement ANTEA GROUP/GIE PASSAGE qui a pour mission d'accompagner les syndicats dans cette démarche.

Cette étude a pour objectifs de :

- Définir la modification des usages sur notre territoire impacté par l'évolution attendue du climat à l'horizon 2050 (avec une étape à l'horizon 2035),
- Identifier une stratégie d'adaptation en arbitrant collectivement les bons choix au regard de leurs bénéfices, coûts et impacts possibles,
- Planifier les actions et investissements nécessaires à l'anticipation des effets du changement climatique sur la ressource en eau.

Une large part est faite à la concertation via un groupe de contribution, réuni en ateliers qui sera mobilisé tout au long de l'étude.

Ce groupe impliquera outre les collectivités locales (exécutif, services urbanisme, aménagement et développement du territoire, SCOT, PCAET...), le secteur agricole bien entendu, mais également le secteur industriel et économique, le secteur touristique, des représentants des consommateurs, des usagers. Ce sont ainsi plus de 350 personnes qui ont été intégrées dans le groupe de contribution, en tant qu'acteur du territoire susceptible de contribuer à la définition et/ou à la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique pour la gestion équilibrée de la ressource en eau. Depuis juin 2023, trois ateliers ont ainsi été organisés et ont mobilisé entre 65 et 80 personnes à chaque fois :

- 29 juin 2023 : atelier « Diagnostic du territoire et établissement des enjeux »
- 27 septembre 2023 : atelier « évolution des conditions naturelles »
- 14 novembre 2023 : atelier « exploration des évolutions possibles des usages liés à l'eau »

Une stratégie d'adaptation devrait aboutir avant juillet 2024.

Luc JOLIET informe qu'il a fait part de sa surprise lors de l'atelier du 14 novembre 2023 de son étonnement que l'agriculture soit considérée comme bouc émissaire et qu'on ne saurait confondre l'évapotranspiration qui est un phénomène naturel avec l'évaporation ; il ajoute que rien n'est dit sur l'évaporation notamment des conséquences des 1500-1800 hectares des sablières qui se trouvent dans le périmètre de Tille-Vouge-Ouche.

Le président informe qu'un contentieux est en cours contre l'arrêté préfectoral autorisant la carrière alluvionnaire.

#### → **Lancement de la révision du SAGE et mise à jour de l'étude « volumes prélevables »**

Lors de sa réunion du 15 février 2023, le bureau de la CLE a constaté la nécessité d'envisager une révision du SAGE du bassin de l'Ouche, entré en vigueur le 13 décembre 2013.

Les éléments ayant permis d'aboutir à cette conclusion sont :

- L'entrée en vigueur du SDAGE 2022-2027, portant obligation de mise en compatibilité du SAGE dans les 3 ans,
- Le rapport d'observations définitives de la CRC dont la recommandation n°1 est « diligenter une nouvelle étude des volumes prélevables et engager la concertation sur la répartition des usages »,
- Les conclusions de l'étude d'évaluation du SAGE (SCE 2022) qui pointent plusieurs nécessités en cas de révision du SAGE comme améliorer la lisibilité des documents pour les rendre plus accessibles et faciliter la communication, la mise à jour nécessaire pour valoriser le capital connaissances et adapter les dispositions et règles aux enjeux actuels et futurs,
- Une prise en compte plus importante de la nécessaire adaptation à l'évolution du climat, notamment en regard des impacts attendus sur la disponibilité de la ressource en eau et sur le fonctionnement des milieux naturels.

La révision du SAGE passe par différentes étapes, dont la mise à jour de l'étude « volumes prélevables » pour l'élaboration de la future règle de répartition des ressources en eau et leur exploitation.

La Commission locale de l'eau, réunie le 16 novembre 2023, a décidé de lancer une étude de mise à jour des volumes prélevables. La CLE a décidé également de lancer la révision du SAGE du bassin de l'Ouche.

**Le Conseil syndical prend acte de ces éléments.**

## **2. Décision modificative n°2 - Délibération n° 2023-23**

Jean-Pierre PERROT présente la question.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la décision modificative n°2.

<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>Proposition</b>
<b>4541</b>	202301 (Travaux à Neuilly)	292 320 €	-10 000 €
<b>4541</b>	202302 (Travaux la Chartreuse)	27 500 €	+ 10 000 €

## **3. Plan de financement des postes d'animateurs SAGE et Contrat de bassin - Délibération n° 2023-24**

L'animation du SAGE concerne le suivi et de la mise application du SAGE :

- Création des outils nécessaires à sa mise en application,
- Accompagnement des collectivités et autres maîtres d'ouvrages pour la prise en compte des dispositions et des règles du SAGE dans les différents domaines d'application (eau-assainissement, plans locaux d'urbanisme, programmes d'aménagement urbain, installations classées, prévention des inondations...),
- Rédaction des avis de la CLE sur les dossiers soumis dans le cadre des opérations soumise à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Conduite d'études et animation des différents comités de pilotage et groupes de travail pour la concertation sur la politique publique locale de gestion de l'eau.

L'animateur Contrat de Bassin est chargé de la mise en œuvre du contrat de bassin 2022-2024, de la construction du futur document contractuel 2025 et suivants, et plus particulièrement des missions suivantes :

- Engagement des programmes d'études et de travaux,
- Concertation avec les acteurs locaux et riverains pour l'engagement des actions du contrat,
- Suivi des études et des actions réalisées par les partenaires locaux,
- Dossiers de travaux hors programmation Contrat

Le technicien de rivière est chargé de :

- L'élaboration et la mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau
- La mise en œuvre du contrat de bassin à travers la concertation et la conduite de projets.

Les charges de personnel (salaires et charges patronales) pour l'année 2024 sont estimées 176 000 €.

Les demandes de subvention à l'Agence de l'eau sont réparties en plusieurs dossiers, pour l'animation et pour la mise en œuvre des travaux. Cette délibération concerne uniquement les aides sur l'animation.

Le plan de financement prévisionnel 2024, pour les postes, est ainsi établi comme suit :

		<b>SAGE</b>	<b>Contrat de bassin</b>	<b>Technicien de rivière</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES - Salaires et charges</b>		<b>81 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>Agence de l'eau RMC</b>	Assiette max. de l'ETP	<b>100%</b> 81 000,00	<b>65%</b> 39 000,00	-
	Subvention	40 500,00	19 500,00	0,00
<b>Région BFC</b>	Subvention	0,00	8 100,00	5 250,00
<b>SBO</b>	Reste à charge	40 500,00	32 400,00	29 750,00

Les frais de fonctionnement sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 15% du salaire chargé.

**Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser le Président à demander l'aide financière de l'Agence de l'eau RMC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de la décision

**4. Approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 - Délibération n° 2023-25**

Le président présente le point.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le président présente le projet de règlement fixant les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits ainsi que l'information des élus.

**Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :**

- adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté.
- autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

## **5. Délibération complétant celle relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP - (indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément indemnitaire annuel (CIA) - Délibération n° 2023-26**

Le président présente la question.

Après avis favorable à l'unanimité du 03 octobre 2023 du Comité Social Territorial placé auprès du CDG21 sur le projet de délibération, il est proposé d'arrêter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents de la filière technique.

Ce régime est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de**

- D'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)
- Charge l'autorité territoriale de prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

## **6. Questions diverses**

Valentin CROO, technicien de rivières, présente le suivi des assecs (présentation jointe).

Lisa LARGERON fait un bilan des travaux qui ont été réalisés en 2023 (présentation jointe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.